

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené

☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit janvier à seize heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 11 décembre 2025 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de décembre 2025 ;
- décision du 17 décembre 2025 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon d'essence d'une valeur de 70 € pour lui permettre de se rendre sur son lieu de travail ;
- décision du 17 décembre 2025 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;
- décision du 12 janvier 2026 par laquelle un tarnosien a bénéficié d'une aide financière de 35,00 € en espèces pour lui permettre de renouveler sa carte d'identité.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration sont amenés à définir les orientations du budget prévisionnel 2026 sur la base d'un rapport budgétaire présenté par le Président. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise au vote, depuis la loi

n°2015-991 du 7 août 2015 (article 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a modifié l'article L.2312-1 du CGCT.

Monsieur le Président anime le débat d'orientations budgétaires, au travers des divers projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Les orientations retenues serviront de base à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2026, et permettront d'évaluer le montant de la subvention d'équilibre que le Centre Communal d'Action Sociale sollicitera auprès de la Commune.

Les points suivants, qui tiennent lieu de rapport budgétaire, sont débattus par les membres du Conseil d'Administration :

Concernant les dépenses de fonctionnement

Le budget principal et le budget annexe EHPAD

L'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS propre à l'exercice 2025 atteint 108 766,63 € contre 121 299,53 € en 2024, 147 525,76 € en 2023 et 102 163,42 € en 2022. Ce résultat 2025 s'explique par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe inférieure aux prévisions (180 000 € versés finalement). Le Département des Landes s'est encore mobilisé pour soutenir les EHPAD. Une dotation exceptionnelle de 25 100,00 € a été versée par le Département des Landes en 2025, à laquelle s'ajoute une dotation dépendance « accueil de jour » fixée à 11 883, 12 €.

Enfin, il n'y pas eu d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

La masse salariale est relativement stable à 223 412,33 € contre 245 354,84 € en 2024 et 209 353,15 € en 2023. Seuls les agents sur les fonctions administratives transversales du CCAS émargent désormais sur le budget principal (le directeur, deux agents en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité ainsi qu'un agent d'accueil en charge du traitement des aides sociales et de la domiciliation).

Une subvention d'équilibre est toujours prévue du budget principal au budget annexe EHPAD (en 2021, elle s'établissait à 130 500,00 € puis à 100 000,00 € en 2022 et 2023, 140 000,00 € en 2024 et 180 000 € donc en 2025).

Le résultat cumulé de fonctionnement 2025 du budget principal intégrant le report de l'exercice 2024 s'établit à 945 565,90 €.

La situation comptable restait ainsi maîtrisée en 2025. Nous constatons au terme de l'exercice 2025 de l'EHPAD un excédent de 4 427,67 € en hébergement, un déficit de 3 140,13 € en dépendance et un déficit de 21 555,19 € en soins. Tout comme pour l'exercice 2025, l'année 2026 s'annonce difficile. Sans aide exceptionnelle, compte tenu d'une inflation forte (augmentation importante du coût de l'énergie depuis 2023 notamment), de l'augmentation de 3% du taux de cotisation employeur auprès de la CNRACL (puis autant chaque année jusqu'en 2028) et malgré une politique d'achat rigoureuse (systématisation des marchés publics et des groupements de commandes), il nous faudra prévoir une subvention d'équilibre élevée du budget principal au budget annexe EHPAD en 2026 avec l'objectif de ne verser que le strict nécessaire.

A partir de 2027, il faudra aussi absorber le coût du passage d'une redevance au forfait à la facturation au réel pour la collecte et le traitement des déchets. L'augmentation sera très importante.

Nous avons proposé au Département des Landes d'augmenter le tarif hébergement appliqué aux résidents en 2026 de 3,00 %. La lettre de cadrage transmise par le Département des Landes datée du

2 septembre 2025 précise que le taux directeur d'évolution du tarif hébergement fixé pour la campagne budgétaire 2026 devait être de 2 % maximum car l'effort financier des résidents fut en moyenne sur le territoire landais de 4,8 % en 2024 et de 3 % en 2025. Cependant, le tarif hébergement de notre établissement n'a évolué que de 3,07 % en 2024 puis de 1,41 % en 2025. Le tarif 2025 de l'EHPAD de TARNOS (65,41 € par jour) se situait sous le tarif moyen départemental (65,98 € par jour). Par arrêté n° DGAS-DAPA -ETS-2025-233 du 6 janvier 2026 portant fixation des tarifs hébergement de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle à TARNOS, le Département des Landes a validé cette proposition d'augmentation de 3,00 %. Le tarif hébergement est donc fixé à 67,37 € pour une chambre individuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, la Commune a maintenu une prévision de subvention d'équilibre au CCAS élevée (plus de 500 000 € en 2026 certainement car des investissements importants sont prévus au service lingerie notamment. La subvention d'équilibre s'élevait à 500 000 € en 2025 et 2024, 470 000 € en 2023 et 420 000 € par an de 2018 à 2022).

Les aides sociales facultatives attribuées et versées aux personnes en difficulté en 2025, via le budget principal du CCAS, atteignent 32 176,14 € contre 43 096,68 € en 2024 et 52 051,97 € en 2023. Par ailleurs, le coût résiduel de l'aide au transport est stable et s'établit à 1 099,40 € en 2025.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) sollicite une subvention auprès du CCAS à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2026. Cette subvention s'inscrit dans le projet MIAMM bis porté par le CBE. Il s'agit d'une part de contribuer à la création d'un Fonds solidaire pour une alimentation durable en optimisant les approvisionnements des structures d'aide alimentaire grâce aux circuits courts locaux et en proposant des repas chauds sains et accessibles dans des locaux non stigmatisants (8 000 €) ; d'autre part l'expérimentation sur 18 mois, auprès de 60 foyers idéalement, d'une Carte Alimentation Durable (dispositif de transfert monétaire), favorisera l'autonomie des bénéficiaires et soutiendra leur insertion professionnelle (2 000 €).

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) du Seignanx. Il perçoit pour cela des subventions du département des Landes et de la Communauté de Communes du Seignanx (CCS). En 2025, le CCAS a perçu 7 500,00 € du Département et 7 000,00 € de la CCS (plus une participation de 2,00 € par repas soit 104,00 € de la SCIC EOLE pour l'action aide aux repas qui a peu fonctionné). Le CCAS démarrait l'exercice 2025 avec un excédent. Les aides aux jeunes ont atteint 13 677,19 € en 2025 contre 13 574,29 € en 2024. Ainsi le CCAS démarre l'année 2026 avec un excédent de 15 794,00 € pour cette action.

Autres éléments concernant les budgets annexes EHPAD et SSIAD

En matière d'assurance statutaire, grâce à une politique de prévention efficace, nous avons pu retenir une offre plus avantageuse que par le passé (taux en baisse de 1,67 %) de notre prestataire historique (RELYENS/CNP Assurances).

De 2024 à 2027, la garantie concerne la maladie professionnelle, les accidents du travail et les frais médicaux (avec une franchise de 30 jours pour les agents titulaires de l'EHPAD et les agents titulaires du service administratif du CCAS, sans franchise pour les agents titulaires du SSIAD) ainsi que les décès.

Les résultats comptables 2025 sont satisfaisants tant pour le SSIAD, qui dégage un excédent de 71 903,93 € que pour l'EHPAD dont le déficit est contenu à 23 644,04 €. Les deux services comptent des réserves permettant de faire face à des exercices difficiles.

S'agissant plus particulièrement du SSIAD et de la création d'un service autonomie à domicile (SAD mixte) dans le Seignanx, l'objectif consiste à organiser le rapprochement puis la fusion du

SAAD du CIAS du Seignanx avec le SSIAD du CCAS de Tarnos au 1^{er} janvier 2029 (le SSIAD sera alors transféré au CIAS du Seignanx) avec une phase transitoire de coopération conventionnelle entre ces services sociaux et médico-sociaux.

Le CIAS du Seignanx et le CCAS de TARNOS ont confié au CDG40 une mission d'expertise et d'accompagnement à compter de 2025, qui devrait se prolonger jusqu'à ce transfert de service. Les élus du CCAS et du CIAS aspirent à cette fusion pour un service public d'aide et de soins à domicile fort à l'échelle du Seignanx.

Pour préparer cette fusion (ce transfert de service) et déterminer une organisation optimale au service de nos aînés à domicile sur notre territoire, des financements complémentaires ARS ont été notifiés au service en décembre 2022 puis en décembre 2023, décembre 2024 et décembre 2025 pour un montant total de 32 500 €.

Le dossier de demande d'autorisation de création du SAD Mixte du Seignanx fut déposé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 24 décembre 2025.

Concernant les dépenses d'investissement :

Les travaux d'étanchéité sont malheureusement récurrents sur les bâtiments abritant les services du Département (centre médico-social ou CMS) et du CCAS. Une enveloppe est encore prévue pour 2026.

Nous projetons de renouveler les équipements de la lingerie de l'EHPAD en acquérant une machine à laver d'une capacité de 33 kg ainsi qu'un séchoir rotatif d'une capacité de 30 kg. Nous envisageons de traiter une quantité plus importante de linge des services communaux. Aussi la Commune soutiendra ces investissements à travers une revalorisation de la subvention d'équilibre notamment.

Le CCAS ne compte plus de dette.

Concernant les recettes d'investissement :

Le résultat cumulé d'investissement du budget principal 2025, intégrant l'excédent 2024 reporté, s'établit à 8 188,14 €.

Une subvention d'investissement exceptionnelle sera versée du budget principal au budget annexe EHPAD en 2026 afin de permettre le renouvellement du matériel en lingerie.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Les recettes principales sont constituées de la subvention d'équilibre et des loyers perçus.

Le CCAS perçoit des loyers :

- de l'Association qui gère la maison d'enfants de Castillon (70 598,88 € perçus en 2025) ;
- du Département des Landes (58 152,18 € perçus en 2025).

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 18 septembre 2012 avec le COL, le CCAS se voyait confier par le bailleur social, propriétaire, la gestion de 4 logements dans une résidence de TARNOS, avec autorisation de sous-location. Nous sous-louons à des personnes âgées disposant de faibles ressources.

Le 15 décembre 2021, nous avons constaté des infiltrations d'eau sous la chape d'un des logements. Nous considérons que nous sommes dans l'impossibilité de sous-louer le bien en l'état. Nous escomptons une perte de loyer proche de 4 000,00 € par an. Toutefois, le COL ne sollicite plus de versement de loyer par le CCAS pour le logement sinistré, lequel est inscrit dans la procédure engagée auprès de la justice pour obtenir dédommagements et réalisation des travaux de réfection.

Pour la gestion du FLAJ, le CCAS devrait bénéficier pour 2026 d'une subvention de 7 500,00 € du Département des Landes. Le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Seignaux n'est pas encore fixé.

Enfin, le CCAS est bénéficiaire d'un legs de 35 484,00 € à percevoir en 2026 (voir délibération n°47/2025 du 30 octobre 2025).

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent les orientations budgétaires susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales pour l'année 2026

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration la demande de subvention adressée par l'association dénommée Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du CCAS, pour l'exercice 2026.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 12 000,00 € au COS pour l'exercice 2026 et précise que cette somme sera prélevée sur le budget principal du CCAS.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces dispositions et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Convention entre le SSIAD du CCAS de TARNOS et le CRT porté par l'EHPAD Léon Lafourcade de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Par courrier en date du 9 juillet 2025, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a retenu le projet de Centre de Ressources Territorial (CRT) déposé par l'EHPAD Léon Lafourcade en décembre 2024. Puis par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes, daté du 4 décembre 2025, la création d'un CRT au sein de l'EHPAD Léon Lafourcade est autorisée à compter de la date de signature de l'arrêté.

Créés en 2022 (article 47 de la LFSS 2022) et progressivement déployés sur l'ensemble du territoire national, les CRT proposent des actions (formations...) visant à aider les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées (volet 1), et à accompagner, en articulation avec les services à domicile, les personnes âgées ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants, afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile (volet 2).

Les établissements qui ont une mission de CRT reçoivent des financements complémentaires.

Le CRT Côte-Sud Landes propose de formaliser ce partenariat avec le SSIAD du CCAS de TARNOS par la signature d'une convention (document joint). Ouf l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ce partenariat et l'autorisent à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARNOS, le 10 février 2026

Le Président du C.C.A.S. :

Marc MABILLET

